

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

**Étaient présents** : Mmes LEAU Valérie, MONTAJAULT Sophie, GORON Claudine, TAVET Dominique, MM. LEBLANC Jean-Michel, SERVANT Christian, PENIN Loïc, RACAULT Cyril, DEVERGNE Julien.

**Étaient excusés** : M. HANSE Eric et Mme BOBEAU Audrey

### **CPIE Seuil du Poitou :**

Mme GERVAIS Lucie, chargée de mission milieux aquatiques est intervenue afin de faire un point sur l'état du cours d'eau de l'Envigne et des travaux qui seront prochainement réalisés sur ce dernier.

- Présentation d'un diaporama sur l'histoire de l'eau,
- Evolution du syndicat de curage : Syndicat mixte,
- Cycle de l'eau,
- Entre juillet et octobre 2024 : il n'y avait plus d'eau dans l'Envigne, l'Agence de l'eau évalue un déficit de quantité d'eau sur l'Envigne,
- Compétence et rôle des élus : les décisions sur une commune exercent une influence sur la gestion de l'eau,
- Après plusieurs interventions en Conseil Municipal, le syndicat propose des zooms sur certains thèmes. La commune d'Orches n'est pas concernée par les travaux.
  - \* Pour rappel, la commune d'Orches appartient à un autre bassin celui du Syndicat de la Manse.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

- **RAPPORT COMMISSION VOIRIE, CHEMINS RURAUX ET BOIS ANNEE 2025 :**

Madame le Maire rappelle les faits sur le dossier en charge par la commission voirie, bois, cours d'eau et chemins ruraux composés de 5 conseillers municipaux qui ont réalisé un tour de la commune d'Orches afin de signaler les éventuels travaux à réaliser pour les années à venir. De ce travail en découle que certains chemins communaux n'existent plus car dans les années 1970-1980, la municipalité avait donné un accord oral aux agriculteurs de les cultiver. Les chemins concernés sont les suivants :

- Chemin rural de la Bouchève à Savigny,
- Chemin rural de Boucheville à la Maisonneuve,
- Chemin rural de la Croix Belle Fille à la Maisonneuve,
- Chemin rural entre les parcelles cadastrées E n°184, n°439, n°191 et n°183.

Cependant, ces chemins ruraux existent toujours sur le cadastre car aucun acte notarié n'a été réalisé.

De plus, certains chemins ruraux ne sont plus entretenus par la commune pour raison budgétaire et ne desservent plus de propriété ou d'accès aux riverains.

Afin de régulariser, Madame le Maire décide d'acter cette décision prise dans les années 1970-1980 par un courrier aux agriculteurs concernés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'acter l'emprise de ces chemins ruraux à vie.**

- *Un courrier sera envoyé aux agriculteurs concernés afin de valider la décision prise par le Conseil Municipal.*

- **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX TELECOM - ANNEE 2025 :**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances de l'occupation du domaine public, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'opérateur Orange selon le calcul détaillé ci-dessous :

**Calcul pour 2025 :**

- Pour les artères aériennes :  $7,138 \text{ km} \times 40 \times 1,62182 = 463.06 \text{ €}$
- Pour les artères souterraines :  $9,19 \text{ km} \times 30 \times 1,62182 = 447.14 \text{ €}$
- **Soit un total de 910.20 €**

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à **910.20 €**.

- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**
  - \* **ACCEPTE de recevoir cette somme,**
  - \* **CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.**

- **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ANNEE 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les éléments ci-dessous :

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 364 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à **241 €**.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

- **PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MADAME GRAS SANDRA :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Code Général de collectivités territoriales dispose par son actuel article L 2213-7 que Madame le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT). Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par la commune étant donné que le CCAS a été dissous.

Considérant le décès de Madame GRAS Sandra née le 28 juin 1977 à Sarcelles (Val d'Oise) et est décédée le 26 janvier 2025 à Orches (Vienne),

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et les règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres Grollier - 49 rue du 8 mai 1945 - 86140 Lencloître,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la prise en charge de frais d'obsèques de Madame GRAS Sandra décédée le 26 janvier 2025 en son domicile à Orches (Vienne),
- De prendre, le cas échéant, toutes mesures coercitives auprès des ayants-droits du défunt afin de recouvrer les frais susvisés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.**

### **BUDGET COMMUNE :**

- Présentation en vu du vote du budget prévu le lundi 31 mars 2025 : affectation de résultat,..
- Remboursement de la participation financière aux transports scolaires des écoles primaires pour l'année 2019/2020 d'un montant total de 6 158.19 € effectuée (détail ci-dessous) :
  - \* Doussay : 3 144.60 €,
  - \* Orches : 1 048.20 €,
  - \* Savigny sous Faye : 1 965.39 €.

### **BUDGET LOTISSEMENT :**

- Le déficit est résorbé, le solde du budget correspond à la vente des 3 lots restants.
- Proposition du transfert du prêt du lotissement vers le budget principal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Aire de jeux** : demande de DETR sollicitée : en attente d'instruction (demande faite après le 31 janvier 2025, date butoir de dépôt des demandes),
- **Menuiseries « Ancienne Boulangerie »** : le 1<sup>er</sup> devis s'élève à 29 906.36 € HT soit 35 887.63 €, un 2<sup>ème</sup> devis est en attente. Le fonds de concours sera sollicité pour ce projet.
- **Voirie** : le fonds de concours sera aussi sollicité pour ces travaux.
- **Subventions versées aux associations** : vote à l'identique de l'année 2024.
- **Panneaux de signalisation des rues** : le montant du devis de l'entreprise Signalisation 86 s'élève à 1 907.20 € TTC : devis validé.
- **Sinistre au Lieudit « Beauregard »** : chute d'un mur, un expert doit passer.
- **Réparation débroussailleuse tracteur** : les frais de réparation s'élèvent à 3 522.66 €.
- **Poubelles** : un agent est passé pour effectuer le marquage au sol des emplacements de bacs sur la commune. Il y a un problème avec le creusement des emplacements pour les plateformes des abri-bacs ; il y a 10 cm d'un côté sur le devant et il y a 6 cm de l'autre sur le derrière.
- **PLUi** : Le compte-rendu sera effectué lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. LEBLANC Jean-Michel : Il a effectué une formation sur le compostage.
- MM. DEVERGNE Julien et RACAULT Cyril : Un 2<sup>ème</sup> devis va être effectué par l'entreprise BEILIARD pour les menuiseries de l'Ancienne Boulangerie.
- M. SERVANT Christian :
  - Proposition de changer certains pots de fleurs dans la cour de la salle des fêtes,
  - Salle des fêtes : problèmes avec la vanne pour couper l'eau ainsi que la présence d'une vanne unique pour tous les bâtiments (mairie, salle des fêtes, agence postale...).

**PROCHAINE RÉUNION : LUNDI 31 MARS 2025 à 19H00**

Le Maire,



*Leau*

Valérie LEAU